

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 04176

Numéro SIREN : 811 662 238

Nom ou dénomination : 4VADAUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2019 sous le numéro de dépôt 43545

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/43545

Déposant :

Nom/dénomination : 4VADAUDIT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 811 662 238

N° gestion : 2015 B 04176



COMPTES ANNUELS

4VADAUDIT
78, boulevard Victor Hugo
92200 NEUILLY SUR SEINE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M...', located next to the official stamp.

BILAN

Actif

Rubriques	Montant brut	Dépréciation	Montant net N	Montant net N-1
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	36 269	14 256	22 014	31 995
Immobilisations financières				
Actif immobilisé	36 269	14 256	22 014	31 995
Stocks de matières premières, approvisionnements, en cours de production				
Stock de marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	62 819		62 819	48 830
Autres créances	3 582		3 582	8 717
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	34 310		34 310	22 254
Charges constatées d'avance				
Actif circulant	100 711		100 711	79 801
TOTAL GÉNÉRAL	136 980	14 256	122 724	111 796

Passif

Rubriques	Montant net N	Montant net N-1
Capital social ou individuel	10 000	10 000
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 000	1 000
Réserves réglementées		
Autres réserves		
<i>Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants</i>		
Report à nouveau	15 824	8 458
Résultat de l'exercice	1 162	7 365
Provisions réglementées		
Capitaux propres	27 985	26 824
Provisions pour risques et charges		6 000
Autres emprunts et dettes assimilées	16 893	20 666
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 281	29 624
Autres dettes	68 666	26 611
<i>Dont comptes courants d'associés de l'exercice N</i>	<i>10 661</i>	
Produits constatés d'avance	1 899	2 071
Dettes	94 739	78 972
TOTAL GÉNÉRAL	122 724	111 796



[Signature]

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	Export	Montant N	Montant N-1
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		204 690	168 673
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits			1 280
Produits d'exploitation		204 690	169 953
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variations de stock de (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres charges externes		106 008	128 763
Impôts, taxes et versements assimilés		1 074	424
Rémunération du personnel		61 000	12 533
Charges sociales		23 851	5 903
Dotations aux amortissements		9 982	3 661
Dotations aux provisions			
Autres charges		7 130	4 146
Charges d'exploitation		209 043	155 430
RESULTAT D'EXPLOITATION		(4 354)	14 523
Produits financiers			
Produits exceptionnels		6 000	
Charges financières		281	16
Charges exceptionnelles		152	6 045
Impôts sur les bénéfices		52	1 096
BÉNÉFICE OU PERTE		1 162	7 365



[Signature]

NOTES

Les notes présentées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles et méthodes comptables

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2° ; PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, à savoir Code de Commerce et Plan Comptable Général actualisé par les différents règlements ANC, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présupposant de la continuité de l'exploitation et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenue pour cet exercice ont vocation à être maintenues à l'occasion des exercices suivants.

Immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production et ne font pas l'objet de réévaluation.

Amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Constructions	5 à 15 ans
Agencements et aménagements des constructions	5 à 15 ans
Installations techniques	5 à 15 ans
Matériels et outillage	5 à 15 ans
Matériels de transport	2 à 5 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 5 ans
Mobilier	2 à 5 ans
Logiciels, sites, applications	1 à 5 ans

Un amortissement exceptionnel est constaté, le cas échéant, pour prendre en compte les dépréciations complémentaires résultant d'une réduction de la durée de vie des immobilisations.

Créances et dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dépréciation des créances

(PCG Art. 831-2/3)

Les créances peuvent être, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197 ; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Catégories de parts ou d'actions	En début d'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	A la clôture d'exercice	Valeur Nominale
Actions ordinaires	10 000			10 000	1 €



**« 4VADAUDIT »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10.000 €
SIEGE SOCIAL : 78, Boulevard Victor Hugo
92200 NEUILLY SUR SEINE
811 662 238 RCS NANTERRE**

**PROCES-VERBAL DE
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'an deux mil dix-neuf,
Le 28 juin,
A 11 heures,
Au siège social,

Monsieur Valéry AUBRY-DUMAND, Président et Associé Unique, détenant 10.000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, soit l'intégralité du capital de la Société par Actions Simplifiée dénommée « **4VADAUDIT** »,

Déclare être appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Reprise des actes et engagements pris pour le compte de la Société avant son immatriculation,
- Examen et Arrêté des comptes au 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'Article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Aubry-Dumand', written over a horizontal line.

Puis, il a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique approuve expressément, en tant que de besoin, les actes accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation, avant la signature des Statuts, tels qu'ils figuraient en annexe desdits Statuts.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, en sa qualité de Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte de ce que les comptes dudit exercice ne font pas état de dépenses et charges non déductibles visées par l'Article 39-4 du Code Général des Impôts.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 1 162 €, décide de l'affecter en report à nouveau.

Il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes depuis la création de la société.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique ratifie le fait que :

- la rémunération brute du président pour l'exercice 2018 a été de 61 000 € ; les charges sociales afférentes à cette rémunération sont pris en charges par la société.
- le président a prétendu, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.



CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de la Loi.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé le présent Procès-Verbal.

Fait à NEUILLY SUR SEINE,
Le 28 juin 2019



Monsieur Valéry AUBRY-DUMAND,
Président et Associé Unique